

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 24 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre du mois de janvier, à neuf heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Michel BOUAT, Alain GLADE, Serge SERIEYS, François BONO (suppléant de Mme Michèle VINCENT), Pierre CALMELS, Gérard PORTES.
Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Nadia OULD AMER, Géraldine ROUANET-ASTRUC (suppléante de M. Jean-Luc ALIBERT).

- Membre de droit :

M. Franck DORGE, directeur de cabinet du préfet du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Eric VIAL, directeur départemental par intérim, CNE Jean-Jacques DARGET, CNE Jacques SALVADOR, M. Christophe MOREL membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participent à la séance :

M. Benoit CUBAYNES, payeur départemental.
LCL Philippe CNOQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.
M. Matthieu MASSOL, chef du service finances et commande publique.
Mme Laëtitia CAPARROS, assistante du service assemblées et contentieux.

Absents excusés :

M. François-Xavier LAUCH, préfet du Tarn.
MM. Bernard MIRAMOND, Jean-Luc CANTALOUBE, Michel FRANQUES, Lucien BIAU.
Mmes Eva GERAUD, Florence BELOU, Marie MILESI.
CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale.
MED-LCL Simon FAJON, médecin-chef par intérim.
LTN Yannick FERRIE.
ADJ Damien GAREL.

Départ en cours de séance :

M. Christophe TESTAS (après la prise d'acte du rapport 006 Actes pris en 2022 dans le cadre des délégations accordées au président).

Secrétaire : Colonel E. VIAL.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 10 / pouvoirs : 0 / votants : 10.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 4.

Date de la convocation : 13 janvier 2023.

RAPPORT N°007/CA-01/2023

OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2023

L'adoption du budget primitif est précédée d'une étape préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (DOB), qui intervient dans un délai de deux mois avant l'examen du budget primitif (article L 3312-1 du CGCT ; tome 2, titre I, chap. 1.1 de l'instruction comptable M57). Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, et permet également au président de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

Pour le SDIS, le DOB 2023 s'inscrit dans la continuité du rapport sur l'évolution prévisionnelle des ressources et des charges adopté par le conseil d'administration lors de la séance du 15 décembre 2022. D'une part, il reflète la volonté de maintenir des objectifs d'investissement suffisamment élevés pour répondre aux enjeux de sécurité civile du territoire, tout en concrétisant les orientations environnementales décidées par le conseil. D'autre part, il décline la poursuite du projet d'organisation visant à améliorer le service rendu à la population et la recherche permanente d'amélioration des outils de travail, tout en maîtrisant au mieux les dépenses de fonctionnement dans un contexte perturbé.

Il est rappelé que le budget 2023 sera inédit dans sa forme puisqu'il s'agit du premier budget établi dans la nomenclature M57. Cette évolution emporte quelques changements dans les règles de préparation et d'exécution budgétaires auxquels les services et les administrateurs devront s'accoutumer.

A partir d'une analyse du contexte économique dans lequel s'inscrit le SDIS aujourd'hui, ce rapport vise à éclairer l'assemblée délibérante sur la situation financière de l'établissement et les orientations budgétaires qu'il peut envisager pour 2023, avant de décliner quelques éléments de prospective.

1 – Dans un contexte socio-économique toujours perturbé, le Département soutien le SDIS avec force

Alors que l'économie mondiale fait face à des difficultés persistantes, et que la crise énergétique affecte particulièrement certaines branches industrielles, le PIB français pourrait fléchir légèrement au quatrième trimestre 2022 (- 0,2%, *après + 0,2 % au trimestre précédent*), sous l'effet d'une production industrielle en recul. Le début de l'année 2023 resterait marqué par la hausse des prix de l'électricité et du gaz, pour les entreprises comme pour les ménages, mais le premier semestre devrait se terminer plus favorablement grâce à divers facteurs. Avec une croissance estimée à + 2,5 % en 2022 (après + 6,8 % en 2021) et à + 0,4 % à mi-année 2023 (prévision faisant l'hypothèse d'absence de délestage électrique cet hiver), la France devrait bénéficier d'une situation plus favorable que la plupart des pays européens.

Depuis la mi-2021, l'inflation a vivement progressé et s'est élargie à un grand nombre de biens et de services. Sans surprise, l'évolution de l'indice des prix à la consommation au cours des prochains mois dépend notamment de la fluctuation du prix des énergies. La hausse programmée des tarifs réglementés de gaz et d'électricité ainsi que la fin de la remise à la pompe contribueraient à augmenter l'inflation d'ensemble, qui atteindrait + 7 % en début d'année pour refluer un peu avant la fin du premier semestre.

(source : INSEE, Note de conjoncture, 15/12/2022).

	2019	2020	2021	2022	2023 (prévision 1 ^{er} semestre)
Croissance	1,80%	-7,80%	6,80%	2,50% (prév.)	0,40%
Indice des prix à la consommation (« Ensemble »)	1,10%	0,50%	1,60%	5,90 % (prév.)	5,50%

Sans nul doute, le SDIS sera impacté par ces prévisions et de nombreux postes de dépense seront concernés : énergies, produits manufacturés (> 5%) et services (> 3%). Les véhicules connaîtront de forts taux d'évolution de prix.

Dans ce cadre, le Département du Tarn reste un soutien important pour le SDIS. La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prévue à l'article L 1424-35 al.2 du CGCT, signée le 19 avril 2019 entre le SDIS et le Département, fixait les montants de la contribution versée annuellement par la collectivité départementale jusqu'en 2022.

Après deux premiers avenants signés le 12 mai et le 23 novembre 2020 (*le premier pour augmenter la contribution afin de mettre en œuvre le projet global d'organisation incluant notamment des recrutements de SPP, l'alignement du temps de travail aux 1607 h pour les fonctionnaires et le passage en régime de service « heure pour heure » ; le second pour prendre en compte la revalorisation par décret de l'indemnité de feu des SPP*), un avenant n°3 a été signé le 27 décembre 2022. Celui-ci est venu confirmer l'engagement du département au soutien du SDIS en abondant son budget de fonctionnement d'un montant supplémentaire de 500.000 € (décision modificative du département du 18 novembre 2022). Il s'est agi d'aider le SDIS à prendre en charge la forte augmentation des fluides et carburants tout en assumant l'évolution du point d'indice des fonctionnaires intervenue au 1^{er} juillet 2022.

Arrivée à son terme fin 2022, ladite convention sera renégociée sous peu pour envisager la contribution de la collectivité départementale au SDIS pour les exercices suivants. Au-delà de porter la contribution principale à 17 M€ (hypothèse en discussion), elle devrait concrétiser l'annonce faite par le président du Département (5 janvier 2023) de proposer à l'assemblée départementale de subventionner le SDIS à hauteur de 5 M€ en section d'investissement (étalement pluriannuel restant à préciser), afin de permettre la réalisation d'un plan d'équipement plus ambitieux qui lui donnerait les moyens de faire face aux enjeux climatiques qui s'annoncent.

2 – Situation financière du SDIS : point sur les principaux indicateurs

Il est proposé d'éclairer l'assemblée au travers des principaux indicateurs financiers rétrospectifs. Établis à partir des comptes administratifs, ces ratios ont été estimés pour 2022.

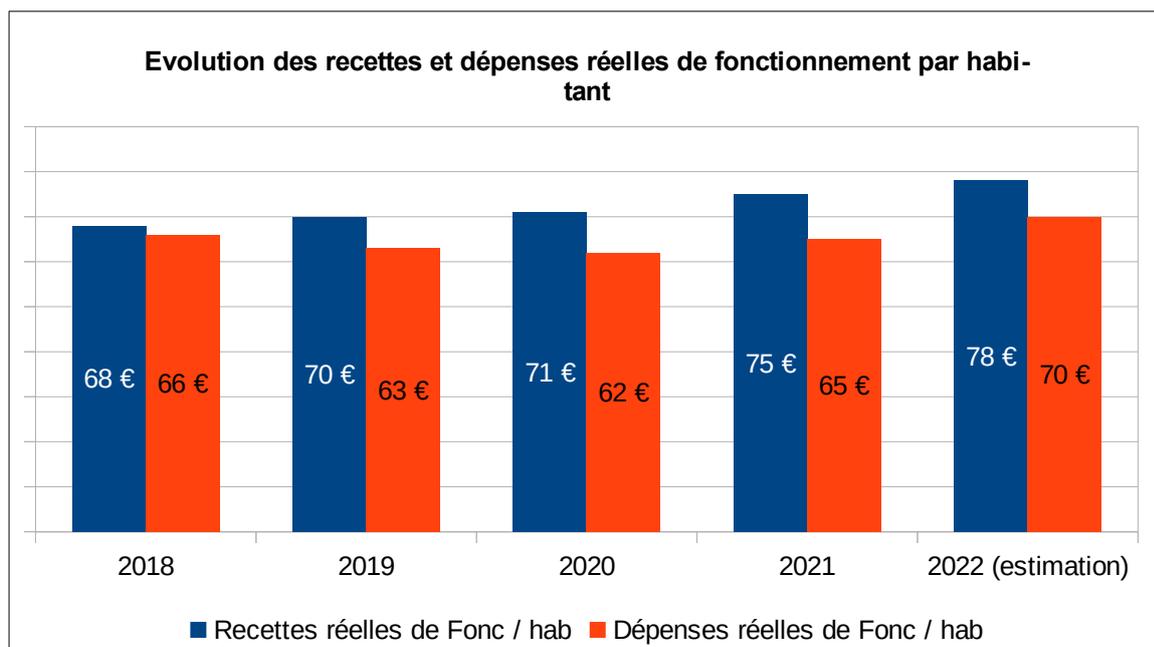
Comptes administratifs	2018	2019	2020	2021	2022 (estimation)
Ratios de niveaux					
Recettes réelles de fonctionnement par habitant	68 €/hab	70 €/hab	71 €/hab	75 €/hab**	78 €/hab
Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	66 €/hab*	63 €/hab	62 €/hab	65 €/hab**	70 €/hab
Ratios de structure					
Épargne de gestion	3 029,4 k€	3 227,4 k€	4 135,3 k€	4 278,3 k€	4 016,7 k€
Autofinancement brut	737,9 k€	2 646,0 k€	3 648,3 k€	3 764,8 k€	3 423,8 k€
Autofinancement net	77,4 k€	1 963,4 k€	2 767,3 k€	2 648,3 k€	2 780,1 k€
Encours de dette	18 209,7 k€	20 427,1 k€	22 856,0 k€	21 739,5 k€	20 594,2 k€
Capacité désendettement	24,7 ans*	7,7 ans	6,3 ans	5,8 ans	6 ans
Rigidité financière $[(012+66) / \text{dépenses F réelles}] \times 100$	84,1 %	84,3 %	86,22 %	85,94 %	85,17 %

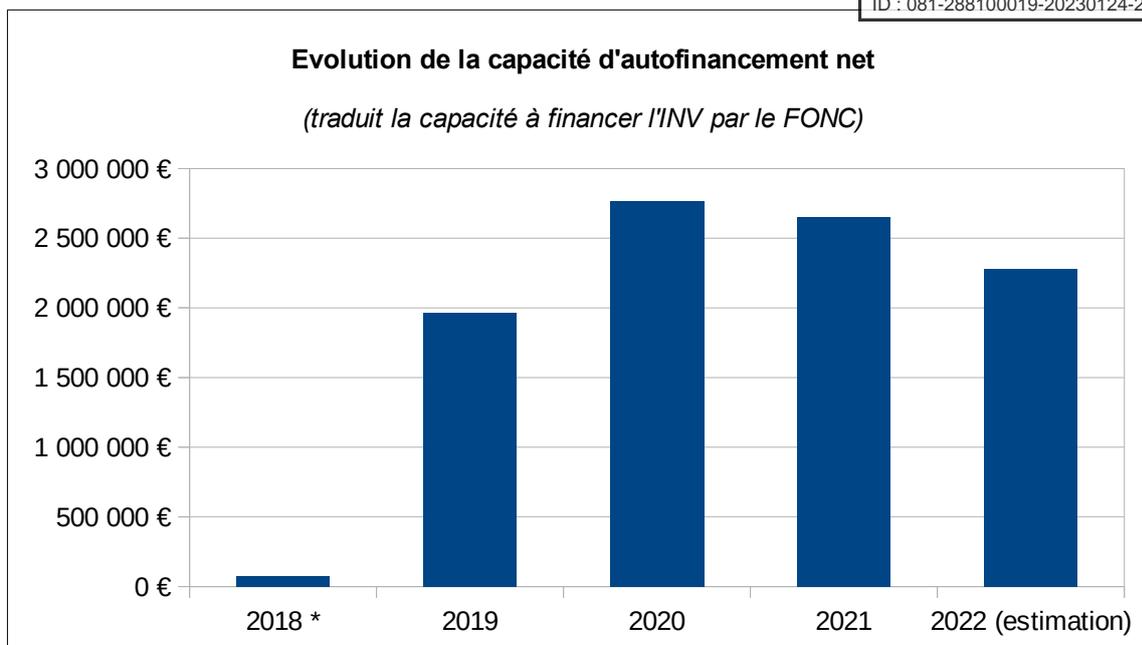
* valeurs impactées par la réalisation d'une provision de 1,71 M€ en 2018

** valeurs impactées notamment par des recettes et dépenses extraordinaires liées au fonctionnement des centres de vaccination anti-covid

Valorisation du service rendu en 2022

- **26.598 interventions** (1.046 de plus qu'en 2021, soit + **4,1 %**)
- 73 interventions par jour, soit **1 intervention toutes les 20 minutes** (19'45" en réalité)
- secours **sur les lieux en 16 min 27 s** en moyenne
- **23.292 victimes** secourues, dont **24** victimes en arrêt cardio-respiratoire réanimées
- **69 M€ de biens sauvés** sur les incendies d'habitation





(* valeur impactée par la réalisation d'une provision de 1,71 M€ en 2018)

Selon les premières observations faites pour 2022, le niveau d'épargne reste satisfaisant à la faveur d'un résultat positif des derniers exercices budgétaires. L'encours de la dette reste influencé par la levée de deux emprunts en peu de temps (2019 et 2020, respectivement destinés à financer la construction des centres d'incendie et de secours de Carmaux et Mazamet). Pour autant, la capacité de désendettement reste acceptable, d'autant plus que les chiffres indiqués ne prennent pas en compte la prise en charge par le Département du surcroît de dette immobilière en référence à celle de 2017.

Notons que l'emprunt de 1 M€ inscrit au BP 2022 pour financer les études du projet de construction du CSP Castres n'a pas été réalisé compte tenu de l'avancée de ce dossier (il sera tiré en 2023). L'établissement a fait face aux premières dépenses de ce projet sur ses propres fonds.

3 – Perspectives budgétaires : les grandes orientations pour 2023

Le budget 2023 (en cours de préparation) ambitionnera de réaliser les projets d'investissement prévus, dont une nouvelle orientation stratégique en matière d'énergies, tout en finalisant le déploiement du projet d'organisation territoriale. Le changement de nomenclature comptable modifiera également les conditions de déroulement de l'exercice.

3-1. Engager le projet de construction du CSP Castres & Groupement Sud, en parallèle d'un plan d'entretien pour l'ensemble des bâtiments (deux autorisations de programme)

Décidé par délibération du 16 juin 2021, le projet de construction du CSP Castres et du groupement territorial Sud, sur un terrain qui sera mis à disposition par la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, a été lancé en 2022.

La société THEMELIA a été retenue le 1^{er} décembre 2021 par la commission d'appel d'offres pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce projet. Elle a organisé la sélection du maître d'oeuvre sous la forme d'un concours en 2022. Celui-ci a consisté dans un premier temps à réaliser une pré-sélection de 3 candidats sur dossier (4 mai 2022) ; puis, après remise d'un dossier technique et économique, ainsi que d'une esquisse par chacun des trois candidats pré-sélectionnés en phase 1, le choix du lauréat a été effectué (1^{er} décembre 2022). La délibération du jury de concours a été favorable au cabinet Alliage Architectes.

Le montant de l'opération, prévu initialement à 8.200.000 €, sera crédité sur plusieurs exercices budgétaires et financé par emprunt. Un premier emprunt de 1.000.000 €, déjà contracté auprès de Arkea (sur 20 ans à 1,21%), sera tiré au printemps 2023 pour permettre les premières dépenses d'études inscrites à l'article 238 :

- 135.000 € déjà mandatés en 2022 ;
- 760.000 € de crédits nouveaux au BP 2023.

Par ailleurs, l'audit bâtementaire récemment réalisé débouche sur la mise en place d'un plan d'investissement portant sur bâtiments. Sans dépasser les crédits habituellement prévus sur ce poste, une autre autorisation de programme (AP/CP) sera ouverte pour ces opérations d'entretien lourd à hauteur de 500.000 € pour 5 ans, aux fins de meilleure lisibilité budgétaire.

3-2. Malgré l'inflation, conserver de fortes ambitions en faveur du parc engins grâce à l'effort budgétaire du Département et grâce au pacte capacitaire

a) Rappel des engagements pris par le CASDIS

Après avoir constaté que le vieillissement des engins d'intervention devenait préjudiciable à la qualité de service rendu à la population, le conseil d'administration a validé le plan d'équipement 2022-2026 (séance du 3 décembre 2021) et une autorisation de programme composée comme suit :

Exercices	2022	2023	2024	2025	2026
AP	10.500.000 €				
CP	2.100.000 €	2.100.000 €	2.100.000 €	2.100.000 €	2.100.000 €

b) Les crédits de paiement 2022 se sont avérés insuffisants pour réaliser les commandes prévues en raison de l'inflation

Malgré l'effort budgétaire consenti (le montant du plan précédent s'établissait à 1,5 M€ par an), les crédits de paiement de cette autorisation n'ont pas permis à eux seuls de financer le programme prévu (pourtant estimé avec sincérité), en raison de l'envolée des prix. Voir ci-après le récapitulatif des commandes lancées en 2022 en conformité avec le programme voté :

Engins prévus au plan pour 2022	Nb	Coût référence 2022 à l'élaboration du plan	Montant de la dépense réelle 2022	Observation
VSAV (véhicule type « ambulance »)	4	4 x 85.000 € = 340.000 €	4 x 88.988 € = 353.551 €	
FPT (fourgon d'incendie urbain)	1	260.000 €	268.418 €	
FPTSR (fourgon polyvalent pour incendie urbain et secours routier)	1	260.000 €	290.166 €	
CCFU (camion d'incendie polyvalent : urbain, forêt)	2	2 x 240.000 € = 480.000 €	2 x 288.522 € = 577.044 €	
CCGC (camion citerne grande capacité)	1	300.000 €	305.937 €	
VSR (véhicule de secours routier)	1	210.000 €	201.584 €	Moins cher car FLU récupérée sur le VSR épave
VLTC (voiture tous-chemins pour les chefs de groupe)	3	3 x 20.000 € = 60.000 €	3 x 21.141 € = 63.422 €	
VL (véhicule utilitaire léger, équipement compris)	1	18.000 €	26.752 €	
VLHR (voiture hors-chemin 4x4)	1	38.000 €	> 46.000 € (négociation toujours en cours)	
VTP (minibus 9 places)	1	25.000 €	> 35.000 € (négociation toujours en cours)	
		1.991.000 €	2.167.874 €	

Le report du projet NEXSIS et la suppression de projets d'investissement initialement retenus ont permis d'apporter le complément de budget nécessaire au renouvellement normal du parc engins pour l'exercice 2022.

c) Les perspectives pour 2023 imposeront de réviser l'autorisation de programme

Selon les estimations, l'impact de l'inflation devrait être encore plus fort en 2023 :

Engins prévus au plan en 2023	Nb	Coût référence 2023 à l'élaboration du plan	Coût estimé ou devisé 2023 (au 22/12/2022)	Observation
VSAV (véhicule type « ambulance »)	4	350.200 €	400.000 €	
FPT (fourgon d'incendie urbain)	1	267.800 €	> 336.000 €	Augmentation de l'équipement prise en compte. Augmentation du châssis inconnue pour l'instant.
CCFU (camion d'incendie polyvalent : urbain, forêt)	2	494.400 €	611.443 €	
EPC (échelle aérienne)	1	669.500 €	676.500 €	
VSR (véhicule de secours routier)	1	216.300 €	240.067 €	
VL (véhicule utilitaire léger)	1	18.540 €	28.000 €	
VLHR (voiture hors-chemin 4x4)	1	39.140 €	47.000 €	
Transformation d'un FPTSR (camion d'incendie polyvalent : incendie urbain et secours routier)	1	30.900 €	50.000 €	
		2.086.780 €	2.439.305 €	

Par ailleurs, en complément de ces objectifs, les dépenses d'investissements seront alourdies par une grosse réparation à réaliser sur le CCEM (camion citerne eau mousse) de Gaillac. Après plusieurs tentatives de réparation infructueuses, le remplacement complet de la cuve doit être envisagé pour 160.000 €. Indispensable pour l'efficacité de l'engin et la sécurité en circulation, cette opération augmentera significativement la durée de vie de l'engin.

Il sera donc nécessaire de procéder à une réévaluation budgétaire du plan d'équipement et, par conséquent, de l'autorisation de programme pour le financer. Les prix n'étant pas encore stabilisés sur la durée, il convient d'attendre un peu pour apporter les corrections nécessaires.

d) Le pacte capacitaire et le soutien du conseil départemental comme leviers de la réalisation des objectifs sur le parc engins

Prévue par une note du ministre de l'Intérieur du 10 décembre 2019 et annoncée par le président de la République le 28 octobre dernier pour un montant de 150 M€, la mise en place de pactes capacitaires impliquant les collectivités locales et les SDIS cherche à répondre au renforcement des risques inhérents au changement climatique ainsi qu'à l'augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la complexité des risques technologiques sur le territoire, par une logique d'analyse et de couverture supra-départementales issue des CoTRIM (contrats territoriaux de réponses aux risques et aux effets des menaces). Les orientations retenues pour les pactes capacitaires en zone Sud devraient notamment s'orienter sur les moyens de lutte contre les feux d'espaces naturels, et c'est ainsi que l'État devrait participer aux investissements du SDIS portant sur les véhicules de lutte contre les feux de forêts, selon une forme et dans une proportion qui restent à préciser (circulaire à paraître).

En se combinant au pacte capacitaire, la volonté affichée par le président du conseil départemental de soutenir le financement du parc engins par des subventions d'investissement d'un montant global de 5 M€ ouvre des perspectives intéressantes pour le SDIS. Même si les modalités restent à définir, ces deux opportunités devraient permettre :

- d'absorber l'augmentation des prix et réaliser le programme d'équipement prévu ;
- de réévaluer le plan d'équipement en faveur d'un scénario plus ambitieux, en phase avec les enjeux d'avenir.

Dès que les dispositifs de financement seront précisés, il sera proposé au conseil d'administration de modifier l'autorisation de programme existante du 3 décembre 2021 et créer une nouvelle autorisation de programme pour intégrer les évolutions de parc.

e) La réalisation des objectifs pourraient être perturbée par l'état du marché

De manière générale, le SDIS constate une forte tension sur le marché des véhicules. A titre d'exemple, l'UGAP ne présente plus certains des produits habituels sur son catalogue car ses fournisseurs ne sont pas en mesure de communiquer des prix fermes et durables (cas des châssis camion Renault, entre autres). Par ailleurs, les véhicules légers à moteur thermique disparaissent petit à petit des catalogues de nos fournisseurs, au profit des véhicules électriques ; déjà, des VSAV sont proposés en version électrique.

Au-delà du surcoût d'investissement (véhicule + équipement de charge), le choix de la motorisation électrique pour un engin d'un service d'incendie et de secours pose de nombreuses questions dans un usage opérationnel (autonomie routière, autonomie pompe, délai de reconditionnement). Celles-ci devront être précisément analysées pour se préparer à ces perspectives qui semblent immuables.

3-3. Concrétiser la nouvelle politique « énergies » du SDIS

La flambée du prix des énergies et les impacts subis du dérèglement climatique constituent des paramètres forts de préoccupation pour le SDIS. C'est ainsi que le président a communiqué les premières orientations pour la politique « énergies » de l'établissement, lors de la séance du conseil d'administration du 9 novembre 2022.

Afin de préserver les intérêts économiques du SDIS et lutter contre le réchauffement climatique, trois axes de travail étaient retenus :

- Sobriété énergétique : « consommer moins »
Il s'est agi de mettre en place un plan de sobriété énergétique appuyé sur le plan gouvernemental du 6 octobre 2022, mais aussi d'accélérer la réalisation des investissements générateurs d'économies d'énergies (éclairage LED, remplacement de chaudières, isolation...)
Sur ce dernier point, la démarche du SDIS se vaudra plus pro-active en considérant la rentabilité environnementale parmi les critères de décision alors que, jusqu'à présent, seule la rentabilité économique d'un projet prévalait pour valider sa réalisation. Un budget de 60.000 € sera prévu en dépenses d'investissement dans ce but.
- Efficacité énergétique : « consommer mieux »
Il s'est agi de réviser les contrats (puissance, options tarifaires) pour les aligner au mieux avec les besoins et d'analyser, site par site, les potentielles anomalies de consommation.
- Énergies renouvelables : « consommer vertueusement »
Il s'agit notamment de rechercher une plus grande autonomie énergétique. Pour cela, 100.000 € de crédits seront prévus en 2023 sur la section d'investissement afin d'engager le SDIS dans l'auto-consommation d'électricité photovoltaïque. Le projet global qui en découlera sera probablement financé par emprunt, sous une forme permettant de calibrer les annuités de remboursement aux économies réalisées afin de limiter l'impact budgétaire.

Dans la mesure du possible, ce travail devra être complété par des mesures à prendre en faveur de l'économie de l'eau dans nos bâtiments.

3-4. Poursuivre le projet d'organisation visant à améliorer le service rendu à la population et prendre en compte les évolutions subies au niveau des charges de personnel

Le protocole d'accord signé en 2019 avec les organisations syndicales a conduit à de nombreuses évolutions dans l'organisation du service, dont les plus visibles étaient le recrutement de 19 sapeurs-pompiers professionnels et l'alignement du temps de travail à 1607 heures annuelles au 1^{er} janvier 2022 pour tous les fonctionnaires. Dans l'objectif d'améliorer la réponse opérationnelle sur le territoire, les potentiels opérationnels journaliers de plusieurs centres d'incendie et de secours ont été relevés et des sapeurs-pompiers professionnels supplémentaires ont été affectés à Albi, Castres, Mazamet, Labruguière et Réalmont.

Pour accompagner cette réorganisation et soutenir le volontariat, le conseil d'administration a validé un certain nombre de mesures. Plusieurs d'entre elles ont été mises en place en 2022 (revalorisation du taux des indemnités en garde pour les volontaires), d'autres le sont en 2023 :

- mettre en place des gardes en journée de semaine à Labruguière et Réalmont, ainsi qu'à Lacaune dans une moindre mesure, pour fiabiliser la réponse opérationnelle dans ces centres stratégiques : 120.000 € ;
- revaloriser la reconnaissance indemnitaire versée en contre-partie de la disponibilité librement consentie par les SPV : 20.000 € ;
- revaloriser le régime indemnitaire des personnels en service hors rang, suite à un engagement pris en conséquence du passage aux 1607 h.

Dans ce même objectif d'amélioration du service, des efforts particuliers seront faits en 2023 sur la mise en œuvre du plan de développement des compétences (formation des personnels).

A ces mesures locales, s'ajouteront les impacts de certaines mesures nationales de revalorisation des salaires et indemnités déjà évoquées lors du dernier conseil d'administration :

- l'augmentation du point d'indice décrétée au 1^{er} juillet 2022 (impact = + 700.000 € sur 2023 par rapport au BP 2022) et de la revalorisation de la carrière des fonctionnaires de catégorie B ;
- l'augmentation de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance versée aux SPV ayant cessé leur activité (arrêté du 21 septembre 2022) : + 30.000 € ;
- la cotisation au compte engagement citoyen (V. décret 2022-1403) : 22.000 € ;
- la revalorisation du montant des indemnités SPV (dernière mise à jour au 1^{er} octobre 2022) ;
- ainsi que le relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique décidé par décret n°2022-1615 du 22 décembre 2022.

3-5. Continuer à développer les outils de travail tout en faisant face à l'évolution difficilement maîtrisable de certains postes de dépense

Les charges à caractère général (chapitre 011) devront être contenues autant que possible, malgré la difficulté que cela représente pour certaines d'entre elles. Toujours source d'inquiétude, une nouvelle augmentation des prix des énergies et des matériels doit être anticipée. Les postes de dépense suivants seront nécessairement impactés :

Postes de dépense	CA 2021	Dépenses 2022 estimées	BP 2023 envisagé	Observations
Électricité – Gaz 60612	422.640 €	550.000 €	1.500.000 €	Alors que les services avaient été assez alarmistes au premier semestre, les dépenses de cette nature ont été relativement bien maîtrisées en 2022. Les conditions météorologiques favorables, le relèvement du plafond d'électricité ARENH par le gouvernement et les efforts faits par le personnel constituent les principales raisons de ce résultat plus favorable que prévu. Cependant, les annonces gouvernementales et les perspectives évoquées par le SDET nous laissent craindre une nouvelle augmentation importante en 2023. Afin de préserver les intérêts du SDIS, notamment en cas de météo moins favorable, il semble opportun de créditer prudemment le compte 60612.
Combustibles liquides 60621	10.932 €	9.300 €	20.000 €	Deux centres de secours sont encore équipés d'une chaudière fonctionnant au fioul mais ce mode de chauffage est voué à disparaître à court terme. Le budget 2022 a été tenu malgré l'augmentation des prix, qui s'est temporairement tassée en fin d'année. Ici aussi, il y a une volonté de prudence dans l'inscription budgétaire 2023.
Carburants 60622	418.877 €	650.000 €	1.000.000 €	La hausse du gazole est directement sensible pour le SDIS. La fin de la « ristourne à la pompe » et les tensions annoncées sur l'offre mondiale en produits pétroliers pour la fin de l'hiver conduisent également à la prudence. Ce poste de dépense est également impacté par l'augmentation du nombre d'interventions.

Une nouvelle augmentation du **coût des produits manufacturés** est également à craindre. Depuis quelques mois, les marchés signés sont régulièrement remis en cause par nos fournisseurs qui ne parviennent plus à répondre à nos commandes au prix initialement convenu. Des hausses supérieures à 10 % - 15 % sont fréquemment sollicitées, avec un impact important sur les dépenses. C'est ainsi que les produits d'intervention, les produits d'entretien, les fournitures / petits équipements et les produits pharmaceutiques (entre autres) bénéficieront d'une inscription budgétaire supérieure.

Certaines dépenses (assurances, remboursements à des tiers...) sont également en hausse, conséquence directe de l'augmentation des effectifs et des nouvelles dispositions prévues par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite Loi « Matras ») : extension de la protection sociale des SPV et remboursement des frais engagés par les communes de – de 10 000 habitants suite à un accident subi par un de leur employé en activité de SPV.

Malgré tout, le SDIS souhaite soutenir la formation de ses personnels (déjà indiquée au § précédent) et poursuivre la modernisation de ces outils de travail. A ce titre, par exemple :

- un effort particulier sera fait pour la modernisation des équipements de secours routier et de désincarcération, avec une enveloppe de 110.000 € ;
- le système d'information opérationnel fera l'objet d'une montée en version majeure (4.85.118) pour un montant de 100.000 € ;
- le logiciel de gestion de la chaîne logistique (KIMOCE), support principal de la certification ISO 9001, fera l'objet d'une migration sur un serveur virtuel avant de subir une montée en version majeure intégrant un module de gestion du lavage des EPI, pour un montant de 57.000 €.

3-6. Organiser l'exécution budgétaire selon la nouvelle nomenclature M57

2023 sera la premier exercice budgétaire du SDIS répondant à la nomenclature M57. Il se clôturera par la validation d'un compte financier unique (CFU) en lieu et place des traditionnels compte administratif et compte de gestion.

La M57 s'appuie sur une nomenclature plus universelle, qui reste toutefois assez proche de la M61. Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional, notamment en terme de :

- pluriannualité : le règlement budgétaire et financier a été mis à jour (Cf. délibération N°62/CA du 9 novembre 2022) pour fixer notamment les règles de gestion des AP/AE et les modalités d'information du conseil ;
- fongibilité des crédits : lors de la prochaine séance, il sera proposé au CASDIS de permettre au président de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite maximale de 7,5% des dépenses réelles de la section.

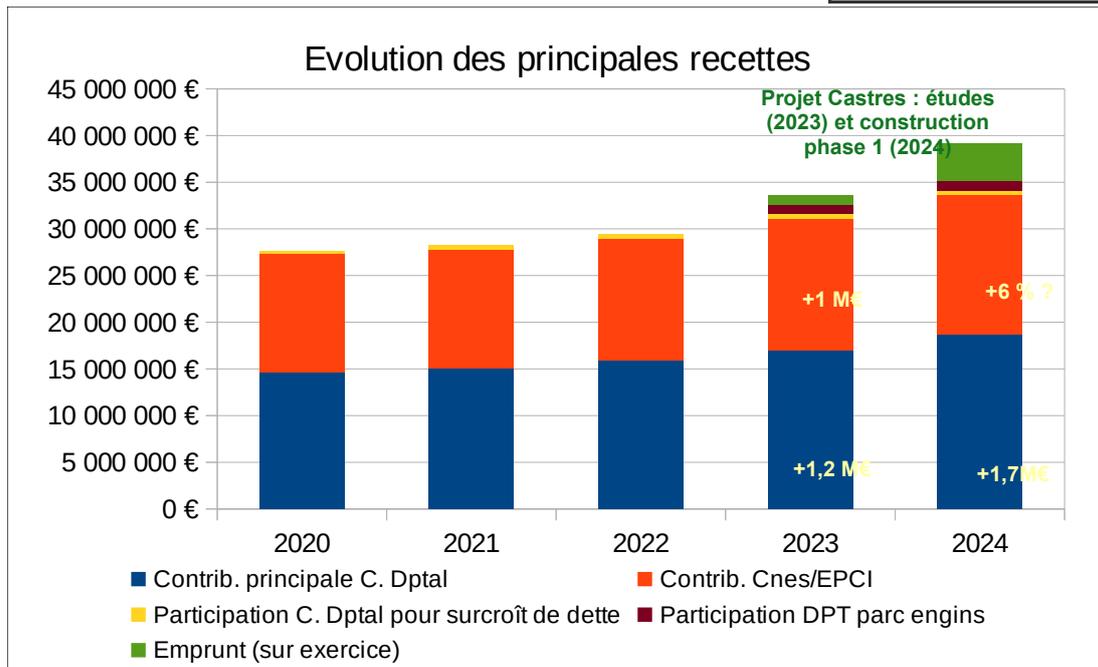
Par ailleurs, quelques modifications de méthode apparaissent, dont :

- dépenses imprévues : contrairement à la nomenclature M61, la M57 ne prévoit pas de chapitres de dépenses imprévues dans le budget. C'est ainsi qu'il sera nécessaire de déterminer les crédits de dépenses de chaque chapitre de manière prudente ;
- amortissement des biens : le principe d'amortissement des biens repose sur le « prorata temporis ». Celui-ci implique de débiter la dotation aux amortissements dès la mise en service du bien et non plus l'année suivant la mise en service comme cela était fait en M61. Cette évolution nécessite d'abonder le chapitre concerné d'un crédit supplémentaire estimé à 250.000 €, et il est probable qu'une régularisation par décision modificative doive intervenir d'ici la fin d'exercice.

Les services ont du s'adapter à un nouveau plan comptable lors de la préparation budgétaire. Il devra en être de même pour les administrateurs.

4 – Prospective budgétaire : les grandes masses

- Les contributions provenant des collectivités et les emprunts, principales recettes du SDIS :



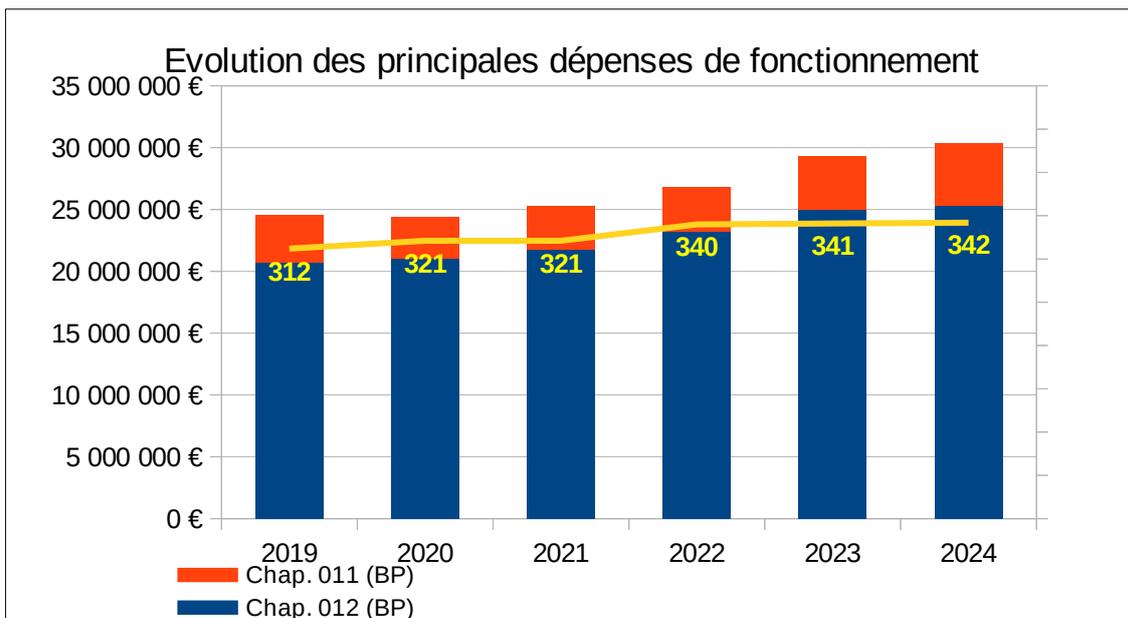
Commentaires :

Depuis 2002 (loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité), le montant global des contributions versées par les communes et EPCI sur un exercice ne peut excéder le montant global versé par ces collectivités sur l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation, soit 8,21 % entre 2022 et 2023 conformément à la décision du conseil d'administration le 9 novembre dernier.

La participation du Département devrait augmenter très significativement en 2023 : la contribution principale, portée à 17 M€, sera complétée par la participation annoncée pour soutenir le plan d'équipement dont l'étalement pluriannuel reste à préciser. La subvention habituellement versée pour compenser le surcroît de dette immobilière baisse légèrement car, bien qu'un emprunt de 1 M€ sera mobilisé en 2023, un contrat conséquent arrive à échéance sur la même période.

Le service étudie actuellement les modalités de financement des projets d'installations photovoltaïques envisagés. Ils pourraient faire l'objet d'un nouvel emprunt, sous une forme « intracting » permettant de calibrer le niveau de remboursement aux économies estimées sur l'achat d'électricité.

- Les principales dépenses de fonctionnement :

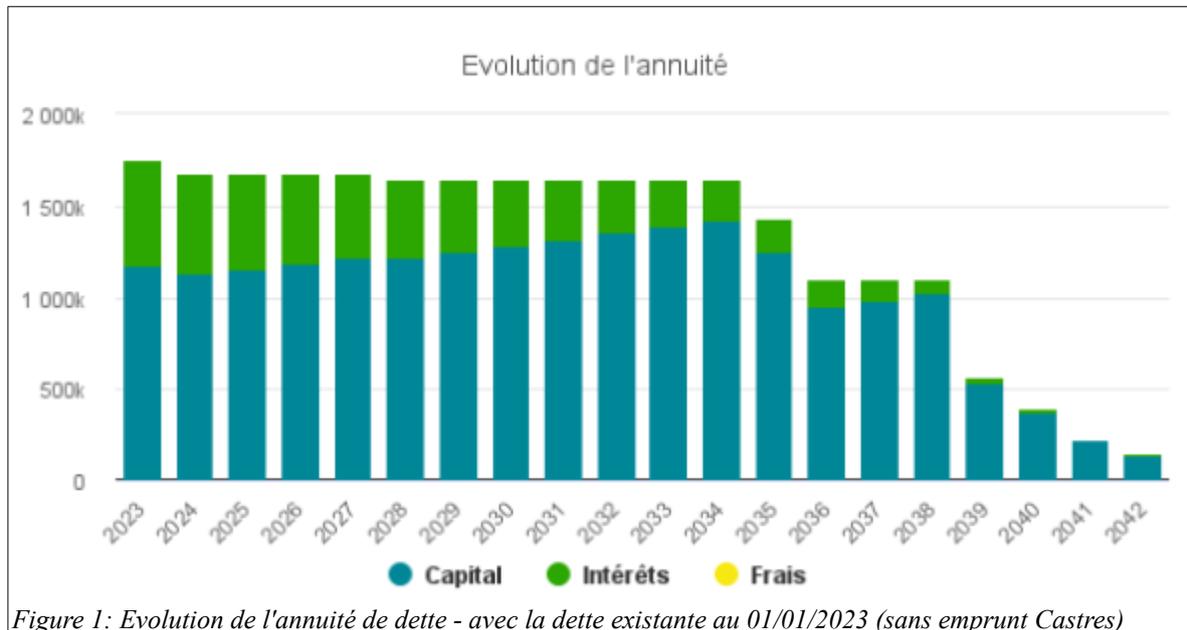


Commentaires :

Les dépenses de personnels (chap. 012) constitueront toujours la charge principale de fonctionnement du SDIS. Ce chapitre évolue depuis 2020 pour intégrer les créations de postes et les mesures de soutien issues du projet d'organisation territoriale mais aussi pour absorber les mesures réglementaires (évolution point d'indice...).

L'évolution des charges à caractère général (chap. 011) a été impactée par l'inflation.

- L'encours de dette :



Dans l'état actuel (graphe précédent), l'annuité de dette 2023 s'élève à 1.755 k€ (répartis en 1.175 k€ en capital et 580 k€ en intérêts). A partir de 2024, le niveau de remboursement se réduirait pour se stabiliser à un palier situé autour de 1,65 M€ durant une dizaine d'années.

Mais le SDIS doit envisager de nouveaux emprunts conséquents pour financer la construction du centre de secours principal de Castres et le groupement Sud (estimation : 8,2 M€).

Pour financer le concours d'architecte et les études, un emprunt de 1 M€ déjà négocié auprès d'Arkéa à un taux de 1,21 % sur 20 ans sera tiré en avril 2023. Ses annuités de remboursement débuteront en 2024 et coïncideront avec une baisse de l'encours, à quasi-équivalence.

En revanche, les emprunts à mobiliser pour les phases de construction impacteront significativement la dette. A ce stade, considérant notamment les incertitudes sur les taux, il s'avère difficile de proposer à l'assemblée une simulation sur ce point.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- a pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté en séance.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>